



**PRÉFET
DE LA RÉGION
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement**

*Secrétariat de la commission départementale
de la nature, des paysages et des sites*

**Commission départementale de la nature,
des paysages et des sites**

Formation « Faune sauvage captive »

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

Le lundi 13 décembre 2021 à 14h00, la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) s'est réunie en présentiel et en distanciel à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, dans la salle Pierre ALIKER, sous la présidence de Mme Valérie GUAVEIA, cheffe de la mission enquêtes publiques et affaires juridiques, représentant le Préfet.

L'ordre du jour :

Demande de certificat de capacité et d'autorisation d'ouverture pour l'entretien et la vente d'animaux d'espèces non domestiques présentée par M. DEL Arsène (EARL Autruche Pays)

Étaient présents :

M. le Préfet, Président de la Commission	Représenté par Mme Valérie GUAVEIA, cheffe de la mission enquêtes publiques et affaires juridiques (EPAJ)
Collège des représentants des services de l'État	
Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)	Représentée par M. Philippe QUÉMART Chef du service paysages, eau, biodiversité (SPEB)
Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)	Représentée par M. Bertrand HATEAU Service de l'Alimentation (SALIM) en Visio
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS/SMPE) / Office Français de la biodiversité (OFB)	Représenté par M. Guillaume DESFLIPPON en Visio
M. ASSELIN de BEAUVILLE	Éleveurs de colombidés en Visio
M. Éric ROSE	Gérant de la ferme Perrine en Visio

Absents, excusés :

Collectivité territoriale de Martinique
Parc Naturel de Martinique
Société pour l'étude, la protection de l'aménagement de la nature en Martinique (SEPANMAR)
M. Christian AUDINAY
M. Éric ORDON

Était présente en qualité de rapporteur : Madame Alex GEFFRARD – DAAF/SALIM

Membre invité : Monsieur Arsène DEL – Gérant de la EARL Autruche Pays

Assistait à la réunion : Marie-France BERTOME – Chargée des procédures enquêtes publiques – Secrétaire de séance

Mme GUAVEIA fait part de l'indisponibilité de dernière minute de Mme Stéphanie DEPOORTER, directrice adjointe de la DEAL, raison pour laquelle elle assure la présidence. Elle remercie les membres présents et rappelle que cette commission dans sa formation « faune sauvage captive », prévue initialement le 8 décembre 2021 à 10h00 à la préfecture n'avait pu se tenir faute de quorum. Elle a donc fait l'objet d'une seconde convocation pour le lundi 13 décembre 2021 à 14h00 à la DEAL pour se tenir sans conditions de quorum avec le même ordre du jour conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°10-01544.

Mme GEFFRARD est invitée à procéder à la présentation du dossier mis à l'ordre du jour.

Mme GEFFRARD décrit l'établissement situé à l'Habitation « Domaine de Château Gaillard » sur le territoire de la commune des Trois-Ilets. Il couvre une superficie de 5,6 ha. Le pétitionnaire, M. DEL, a déposé en date du 27 mars 2019, deux dossiers :

1. un dossier de demande de certificat de capacité pour l'entretien et la vente d'animaux d'espèces non domestiques,
2. un dossier de demande d'autorisation d'ouverture d'un établissement pour l'entretien et la vente d'animaux d'espèces non domestiques.

Les dossiers sont recevables sur le fond que sur la forme

Le pétitionnaire a suivi les formations requises pour pouvoir obtenir les autorisations demandées puisqu'il justifie de 13 mois de formation auprès de trois capacitaires :

1. **Plantes & Plumes :** la découverte de l'élevage de la naissance à l'abattage. La réalisation de toutes les tâches dans l'élevage du 05 janvier 2017 au 17 juillet 2017, soit une durée 6,5 mois.
2. **SCEA des Gaboriauds :** l'approche de l'élevage, de la naissance à l'abattage. Les soins et l'entretien des animaux du 03 janvier 2018 au 03 juillet 2018, soit une durée de 6 mois.
3. **L'Autruche de Laurette :** les connaissances de base d'un élevage d'autruche : l'alimentation, la manipulation, la sécurité, la reproduction, l'abattage, les pathologies aviaires du 20 décembre 2020 au 02 janvier 2021, soit une durée de 13 jours.

Le pétitionnaire dispose des connaissances techniques et pratiques, sur l'entretien et l'élevage des autruches, notamment : l'alimentation, l'abreuvement, la reproduction, la gestion des œufs et des autruchons. Il est adhérent d'une association d'éleveurs d'autruches.

Il est informé :

- des conditions que nécessite la détention des animaux non domestiques de cette espèce ainsi que les connaissances acquises lors des immersions au sein d'un élevage d'autruches.
- des aménagements spécifiques permettant de garantir la sécurité tant des soigneurs que des animaux, nécessités par l'élevage de cette espèce

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de responsable d'une telle structure, il envisage de mettre en pratique toute l'expérience acquise lors de sa période de formation, au sein de son élevage. Il a pris la pleine mesure des responsabilités qui sont les siennes en tant que capitaine d'un élevage d'animaux non domestiques. Il est conscient de l'importance de la maîtrise des risques au sein d'un tel établissement. Il s'emploiera à être présent sur le site à temps plein afin d'assurer une surveillance journalière des animaux. Il souhaite se consacrer avec assiduité, disponibilité et passion à l'entretien des animaux au sein de son élevage.

Le projet : il s'agit de la création d'un élevage de l'espèce non domestique, *Struthio Camelus* (autruches) pour la vente de viande, de produits transformés et dérivés. C'est un élevage d'autruche en semi-liberté, avec une capacité de 120 autruches, soit 4 lots de 30 animaux en provenance de la ferme de Lorette (La Rochelle).

L'élevage sera implanté à plus de 400 m de la première habitation.

Les aménagements : pour l'engraissement l'élevage disposera de 4 enclos d'une surface de 10 150 m², d'une capacité de 30 autruches chacun.

Chaque enclos disposera d'un bac à sable de 9 m² et sera équipé de nourrisseurs d'une capacité de 400 kg et d'abreuvoirs automatiques.

La reproduction : 2 enclos d'une surface de 1 500 m² seront aménagés pour recevoir chacun 2 femelles et 1 mâle.

La contention et la quarantaine : Une parcelle de 100 m² sera aménagée en zone de contention et de manipulation des animaux. Cet espace sera également utilisé pour permettre la mise en quarantaine des animaux et des interventions sur les animaux.

La sécurité du site et des enclos : la totalité des limites extérieures de l'installation sera équipée d'une clôture de 2 m, distincte de celle des enclos.

Chaque enclos sera clôturé par un grillage de type « TITAN » spécial animaux sauvages de 2 m de hauteur avec des piquets de 8 cm de diamètre, implantés tous les 3 m. Afin de faciliter et sécuriser les interventions sur les animaux, une porte sera installée tous les 300 m. La surveillance du site et des animaux sera assurée au moyen de drone silencieux.

Le contact avec les animaux sera limité et les interventions seront ciblées sur le site (entretien, ramassage des œufs, fuite, intervention sanitaire).

L'accès à l'exploitation sera entièrement sécurisé et interdit à toutes personnes étrangères. Il n'y aura pas de présentation de l'espèce au public.

L'alimentation des animaux : une gamme d'aliments spécifiques aux autruches a été mise au point avec le fabricant local (gravillons pour la digestion, dans les bacs à sable), complétée par du fourrage et de la luzerne qui sera issue de l'importation.

Gestion des déchets issus de l'élevage : les déchets seront évacués selon différents canaux inhérents à leur nature :

- déchets ménagers : ordures ménagères
- déjections et litière : les déjections seront récupérées par des agriculteurs.
- les cadavres seront stockés dans une chambre froide spécifique et évacués par le service d'équarrissage.

Propositions de la DAAF concernant les deux demandes :

1. le certificat de capacité

Considérant que M. Arsène DEL dispose d'une expérience professionnelle suffisante comme prévu dans l'arrêté du 12 décembre 2000 fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R. 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques, le service instructeur propose :

- d'accorder à M. DEL, **un certificat de capacité à titre probatoire d'une durée de 3 ans, pour l'élevage, la vente, la location et le transit de l'espèce non domestique *Struthio Camelus*.**

2. l'autorisation d'ouverture

Considérant que le projet ainsi que les aménagements proposés, respectent les prescriptions de l'arrêté du 02 avril 2001, fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques des installations des établissements d'élevage de ratites propose :

- de donner **un avis favorable sur la demande d'autorisation d'ouverture pour l'élevage, la vente, la location et le transit de l'espèce non domestique *struthio Camelus*.**

Discussion :

M. DESFLIPPON : revient sur la double clôture du dossier principal : il veut s'assurer qu'il y a bien une clôture pour l'ensemble du site et une clôture pour chaque enclos.

M. QUÉMART indique que le sujet a été bien traité tant pour la surveillance que l'aménagement.

M. HATEAU souhaite quelques précisions sur :

- l'utilisation des drones, il signale que le vol de ces engins est régi par les dispositions réglementaires de l'aviation civile,
- les mesures mises en place pour dissuader le public de visiter le site,
- l'alimentation des animaux.

M. DEL : précise qu'il est détenteur de son permis de pilotage de drone. Celui-ci sera utilisé pour éviter le contact des soignants avec les animaux et pour les interventions pour séparer les animaux en toute sécurité en cas de combats. Le drone ne devrait pas voler à une hauteur supérieure à 10 m et rester dans l'enceinte de l'établissement.

Les principales mesures mises en place pour interdire l'accès au site par le public sont d'une part la double clôture et d'autre part un système de vidéo-surveillance qui sera installé sur l'ensemble du site.

L'alimentation des animaux est prévue avec une gamme d'aliments spécifiques pour autruche fabriquée par un fournisseur local. La ration sera également enrichie avec de la luzerne. Le stockage des aliments est prévu dans trois containers de 20 T, pour une durée de 4 mois.

M. ASSELIN de BEAUVILLE interroge sur la sécurité des personnes et sur les moyens prévus pour l'abattage éventuel en cas de danger.

M. DEL : Les aménagements des doubles clôtures et le système de vidéo surveillance permettront d'éviter les fuites d'animaux et l'intrusion de personnes étrangères. La capture des animaux en vue de l'abattage, sera effectuée avec un filet spécial pour autruche.

Mme GEFFRARD : indique que des discussions en cours avec la société les Abattoirs de Martinique sur la Lamentin afin d'aménager une ligne d'abattage spéciale autruche. Concernant les dispositions en cas de cyclones, les animaux seront protégés dans les bâtiments à l'abri.

En l'absence de questions supplémentaires, **Mme GUAVEIA** propose aux commissaires de délibérer après déconnexion de M. DEL.

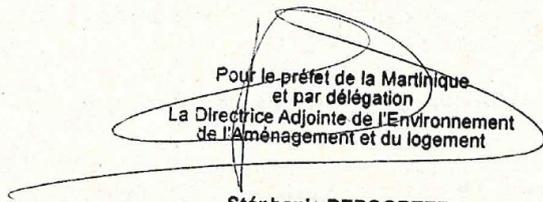
- Sur le certificat de capacité à titre probatoire d'une durée de 3 ans, pour l'élevage, la vente, la location et le transit de l'espèce non domestique *Struthio Camelus*.

	Pour	5	} Avis favorable
Vote :	Contre :	0	
	Abstention :	1	

- Sur la demande d'autorisation d'ouverture pour l'élevage, la vente, la location et le transit de l'espèce non domestique *struthio Camelus*.

	Pour	5	} Avis favorable
Vote :	Contre :	0	
	Abstention :	1	

La présidente remercie les membres de la commission et lève la séance à 15h00.



Pour le préfet de la Martinique
et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Environnement
de l'Aménagement et du logement

Stéphanie DEPOORTER